

### DEC191051DR02

Décision portant nomination de Mme Sandrine Bujaldon aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7141 Biologie du chloroplaste et Perception de la lumière chez les Microalgues

## LA DIRECTRICE,

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi gu'à la prévention médicale dans la fonction publique :

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC181898DGDS du 21/12/2018 nommant Mme Angela Falciatore directrice de l'unité UMR7141 ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option détention ou gestion de sources radioactives non scellées et des sources scellées nécessaires à leur contrôle, délivré à Mme Sandrine Bujaldon le 04/10/2017 par SGS Qualitest Industrie;

**Vu** l'avis favorable du CRHSCT de la délégation Paris-Centre du CNRS du 23/11/2017,

## **DECIDE:**

### Article 1er: Nomination

Mme Sandrine Bujaldon, assistant ingénieur, est nommée personne compétente en radioprotection à compter du 01/01/2019 jusqu'au 09/11/2022, date d'expiration du certificat de formation.

#### Article 2: Missions1

Mme Sandrine Bujaldon exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

## Article 3: Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Sandrine Bujaldon sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

1 [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce

service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

# Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 01/04/2019

La directrice d'unité Angela Falciatore

Visa de la déléguée régionale du CNRS Véronique Debisschop